

ASSEMBLÉE NATIONALE26 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2023 À 2027 - (N°
1675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 7

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux modalités de calcul de l'impôt sur le revenu. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assurer que les dispositions de l'article 7, qui prévoit un bornage temporel de toutes les dépenses fiscales, ne s'appliquent pas aux modalités de calcul de l'impôt sur le revenu, et en particulier au quotient familial.